

# Les soins palliatifs et vos droits

## Les directives anticipées

### 1 Les directives anticipées, c'est quoi ?

Ce que dit la loi du 22 avril 2005 : Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées, pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Elles indiquent ses volontés relatives à sa fin de vie en ce qui concerne la limitation ou l'arrêt de traitements. Elles sont révocables à tout moment. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant, à condition qu'elles aient été établies moins de 3 ans avant l'état d'inconscience de la personne.

### 2 Comment rédiger ses directives anticipées

Elles doivent être consignées par écrit, datées et signées par leur auteur. Vous pouvez utiliser ce document au verso. Doivent y figurer votre nom, prénom, lieu de naissance. Si vous n'êtes plus en capacité d'écrire, mais encore capable d'exprimer votre volonté, vous pouvez les faire dicter en présence de 2 témoins dont la personne de confiance que vous avez désignée.

### 3 Validité et conditions de conservation

**Les directives anticipées** peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment, en l'absence de modifications, elles sont valables 3 ans. Elles peuvent être conservées dans le dossier médical mais aussi par le patient lui-même, la personne de confiance, le médecin traitant ou un proche. En cas d'hospitalisation, les directives anticipées doivent être facilement accessibles et consultables par l'équipe médicale.

# Les soins palliatifs et vos droits :

## Les directives anticipées

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

-----

Né le : ----- à -----

Domicilié(e) à : -----

-----

J'énonce ci-dessous mes directives anticipées dans le cas où je ne serai plus en mesure d'exprimer ma volonté.

-----

-----

-----

-----

-----

Fait à : ----- Le -----

Signature :